



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 novembre 2020

L'an 2020 et le 2 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.ROUSSELOT Armel, le maire,

**Présents :** M. ROUSSELOT Armel, Maire, M. THÉBAUD Didier, Mme ROBERT Armelle, M. CHARUEL Germain, M. BRUN Christophe, Mme MODICOM Nolwenn, Mme ROLLO-CHEREL Aurélie, Mme CHEVALIER Chantal, M. DESMAS Xavier, Mme GICQUEL Fanny, Mme GRU Valérie, M. BOULO Ludovic

**Absents excusés :** M. SOURGET Mickaël, M. LE HIR Jacques, Mme LE GOUESTRE Isabelle

\*\*\*\*\*

### Ordre jour

Présentation de la charte d'entretien des espaces communaux par Mathilde ALIX du G.B.O.

- Transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de commune
- Choix de l'entreprise retenue pour le curage de fossés
- Révision des tarifs communaux (complexe polyvalent, cimetière, photocopie)
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Formation des élus et fixation des crédits affectés
- Réflexion sur l'acquisition d'un broyeur d'accotement
- Mise en sens unique de la voie communale N°211, voie parallèle à la rue de la Paviotaie

### Informations diverses

- Point sur le plan communal de sauvegarde (P.C.S.)
- Accueil des nouveaux nés et remise d'un arbre
- Cérémonie du 11 novembre
- Repas de Noël et cadeaux de fin d'année pour les agents
- Carte de vœux et vœux du maire
- communication (bulletin, flyers, site internet...)
- Réunion de quartiers
- Point sur le travail d'entretien des bénévoles au cimetière
- Point sur l'entretien des stèles, fixation d'un jour pour les commémorations

---

Approbation du procès-verbal du 14 septembre 2020 à l'unanimité des membres présents

Désignation du secrétaire de séance : M. BRUN Christophe,

Point à rajouter à l'ordre du jour : Signature de la convention avec le FDGDON

Le début de séance commence par une minute de silence en hommage au professeur d'histoire géographie M. Samuel PATY assassiné le 16 octobre 2020 à Conflans-Sainte-Honorine, en Île-de-France.

Il avait, le 6 octobre 2020, montré deux caricatures de Mahomet issues de Charlie Hebdo lors d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, ce qui avait suscité la colère d'un parent d'élève musulman.

## 1 - CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Pour obtenir le prix zéro phyto de la région Bretagne il faut valider la charte d'entretien des espaces communaux au niveau 5 avec une délibération du conseil municipal.

Lien de la charte :

[https://region.bretagne.bzh/territoires-eau/jcms/prod\\_7480/fr/charte-bzh-entretien-des-espaces-des-collectivites](https://region.bretagne.bzh/territoires-eau/jcms/prod_7480/fr/charte-bzh-entretien-des-espaces-des-collectivites)

Mme ALIX Mathilde, chargée du volet phyto au Grand Bassin de l'Oust présente au conseil municipal la charte d'entretien des espaces publics. La charte décrit le contenu technique et méthodologique, pour une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses, liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant.

L'objectif de cette charte est de valoriser les collectivités mettant en œuvre de façon durable des pratiques permettant de limiter, voire de supprimer totalement l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des espaces publics communaux afin de préserver la santé humaine et l'environnement. Pour y parvenir, différents types d'actions sont possibles : diminution des doses, réduction des surfaces désherbées, développement de techniques alternatives, nouvelle conception de l'aménagement urbain, pédagogie auprès de la population. Cinq niveaux d'objectifs sont visés par la Charte. La commune de Saint-Marcel n'utilise plus de produits phytosanitaires sur le territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte le niveau 5 de la charte d'entretien des espaces des collectivités, qui consiste à n'utiliser aucun produit pharmaceutique ou biocide anti-mousse, sur tout le territoire communal
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la charte
- Autorise M. le Maire à signer la charte et tous les documents afférents

Il est nécessaire d'informer la population régulièrement sur la réglementation en vigueur et d'impliquer les agents techniques dans les projets d'aménagement.

\*\*\*\*\*

**Mise en place des buses chez les particuliers et pour les entrées de champs.**

Le particulier paye sa buse et son renouvellement, les agents techniques font la mise en place.

## 2 - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération qui ne sont pas déjà compétentes en matière de plan local d'urbanisme le deviendront, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Le texte prévoit que, si dans les trois mois précédents cette date, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Il en résulte de ces dispositions que les intercommunalités deviendront compétentes en matière de plan local d'urbanisme le 1er janvier 2021 en l'absence d'opposition des conseils municipaux formés par délibération dans les conditions précitées, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Refuse le transfert de compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de Commune d'Oust à Brocéliande Communauté.

## 3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CURAGE DE FOSSES

M. THEBAUD, adjoint en charge de la voirie, indique que quatre entreprises ont été consultées et ont répondu pour le marché de travaux hydrauliques programme 2020.

De la Croix du Fût au pont de la Voie Verte (la Touche) (275 m) 2 côtés

Du Pissot à la Lande du Pissot – (600m) 2 côtés ; Du Verger au terrain de boules – (250m) 2 côtés

De la cantine au Calvaire – (150m) 1 côté ; Les Bruyères – (150m) – 1 côté

Derrière le restaurant Le Relais du Maquis – (60m) – 1 côté

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 octobre dernier. L'entreprise la moins-disante est l'entreprise LE LUHERN de Bohal pour 4 094.70 € H.T. (B.V.T.P. 4 996 € H.T. - POMPEI 8 184 € H.T. – COLAS 9 382 € H.T.)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Retient l'entreprise LE LUHERN de Bohal pour 4 094.70 € H.T.
- Autorise M. le Maire à signer les documents concernant ce marché.

Les travaux débiteront début décembre.

#### 4 - REVISION DES TARIFS DU COMPLEXE POLYVALENT AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs du complexe polyvalent applicables au 1er janvier 2021. Il propose de maintenir l'ensemble des tarifs au regard de la situation économique liée à la crise sanitaire.

**Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de maintenir les tarifs du complexe polyvalent pour 2021 par rapport aux tarifs 2020.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### 5- TARIFS DES CONCESSIONS ET CAVURNES AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs des concessions, cavurnes et jardin du souvenir applicables au 1er janvier 2021 et propose de maintenir les tarifs actuels.

**Après examen du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- Décide de maintenir les tarifs des concessions et cavurnes au 1er Janvier 2021 pour une durée de 30 ans à 150,00 €.

#### 6- TARIFS DES PHOTOCOPIES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de revoir les tarifs des photocopies pour l'année 2021. Il rappelle les tarifs appliqués à ce jour et propose de maintenir les tarifs actuels.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de reconduire les tarifs suivants au 1er Janvier 2021, à savoir :

pour des copies en noir et blanc

\* Photocopie A4 recto : 0,20 €

\* Photocopie A3 recto : 0,40 €

\* Photocopie A4 recto/verso : 0,30 €

\* Photocopie A3 recto/verso : 0,50 €

Ces tarifs seront majorés de 0.50 € pour la couleur

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

#### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le maire propose de créer une commission composée de :

Fanny GICQUEL, Ludovic BOULO, Chantal CHEVALIER, Jacques LE HIR.

Réunion de la commission mardi 1er décembre à 19H30 et remise du projet mardi 8 décembre à 19H30.

#### 7 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Mme ROBERT Armelle expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant entre 2 % et 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur

toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Les élus doivent renvoyer à Mme ROBERT Armelle leurs souhaits de formation. Voir les formations proposées par l'ARIC, tarif préférentiel pour les communes appartenant à la CC d'OBC.

Mme ROBERT Armelle se chargera de remonter les souhaits à la CC d'OBC pour le 16 novembre 2020.

## **8 - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un référent Sécurité Routière ;

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Didier THEBAUD ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : De procéder à la nomination d'un référent sécurité routière.

Article 2 : De nommer M. Didier THEBAUD, référent sécurité routière pour la commune de St-Marcel.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Nomme M. Didier THEBAUD, référent sécurité routière pour la commune de Saint-Marcel.

## **9 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FDGDON**

Le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement de la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON). La cotisation annuelle serait de 120.74€.

Le fait d'adhérer à cette convention permet d'accéder à des services complémentaires :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle
- Rétrocession du matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- Programme de réduction des nuisances causées par des pigeons domestiques en zone urbaine
- Conseils divers auprès d'élus, employés communaux, secrétaires de mairies, administrés des communes

## **10 - MISE EN SENS UNIQUE DE LA VOIE COMMUNALE N°211**

La configuration étroite de la voie communale n°211 présente à ce jour, de grosses difficultés lors d'une circulation croisée des véhicules et engins qui l'empruntent.

Afin palier à cette problématique et apporter un minimum de sécurité aux conducteurs présents cette voie, il a été décidé de mettre en place un « sens unique » de circulation partant du Bourg vers la RD 776.

Le Conseil municipal décide de mettre une circulation à sens unique sur la VC N° 211 sauf pour les engins agricoles venant de la RD 776 et souhaitant se rendre sur les parcelles de terre mitoyennes à cette voie.

### **Informations diverses :**

**Informations** : Newsletter Ouest France au cœur de ma mairie

**Matériel informatique** : devis signé auprès d'Accromédia pour l'acquisition d'un portable à 976 € TTC

Audit informatique devis auprès de média bureautique pour 140 € HT.

Une adresse mail va être créée pour chaque élu : prénom.nom.mairie@gmail.com

**Matériel technique** : Des devis ont été établis pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement (environ 12 500 € H.T. avec reprise de l'ancien 2 500 €). Voir avec la commune de Bohal pour la mutualisation.

Réflexion à mener pour le prochain budget.

**Sports** : demande du bureau de l'association du foot pour éclairer le petit terrain de foot pour l'entraînement pour moins abîmer le terrain officiel. L'association fournit et pose les mâts.

Devis de 4 509 € H.T. Les élus donnent leur accord pour poursuivre l'étude.

Devis traçage terrain de badminton auprès de sports nature 3 217 € H.T. La commission sport se réunira pour poursuivre l'étude.

Si les commissions sport et voirie valident l'abattage des sapins côté parking rue du Stade, des devis pare ballons ont été établis, ils seront étudiés lors de la préparation du budget 2021. Des demandes de subvention pourront être faites auprès du conseil départemental, de la fédération jeunesse et sports.

**Voirie** : abattage d'une rangée d'arbres (liquidambers) près de la rue du colonel Morice des 2 côtés pour protéger la voirie, revêtement, trottoirs. Les riverains ont été consultés et la majorité est favorable à l'abattage. Des parkings et du fleurissement remplaceront les arbres coupés.

**Accueil des nouveaux nés** : remise d'un prunier début mars 2021

**Cérémonie du 11 novembre 2020** : ni messe ni détachement militaire à cause de la crise sanitaire. La cérémonie se déroulera en petit comité 6 personnes maximum.

**Repas du 11 novembre aux personnes âgées de 70 ans et plus.**

Annulé en raison de la crise sanitaire, les élus avaient pensé dans un 1<sup>er</sup> temps aux repas à emporter.

Du fait du confinement, et de la propagation du virus, les élus ont préféré reporté le repas à une date ultérieure.

Un courrier sera transmis aux bénéficiaires

**Repas de Noël et cadeaux de fin d'année pour le personnel** : le repas est remis à l'année prochaine. Un panier garni sera commandé auprès de l'ESAT.

**Carte de vœux et vœux du maire** : La photo de la carte de vœux sera choisie par la commission communication. Une vidéo sera faite si pas de possibilité de faire la cérémonie des vœux.

**Entretien du cimetière** par les agents techniques, élus et bénévoles le 26 octobre 2020.

Dix personnes étaient présentes au rendez-vous fixé à 9 h, à la mairie. Ludovic Jarnier, responsable des services techniques et Chantal Chevalier, conseillère chargée de l'embellissement ont été à l'initiative de ce projet. La commune s'appretant à s'engager dans la démarche zéro phyto, cet appel aux bénévoles est une sorte de sensibilisation, pour dire que chacun peut apporter sa pierre à l'entretien de nos espaces communaux, qui plus est au cimetière. L'opération sera renouvelée au printemps.

**Entretien des 4 stèles**

Actuellement la stèle des fusillés et la stèle Emile Morel sont entretenus par les agents techniques de la commune et les stèles des Hardys Behellec et du Bois Joly étant sur du terrain privé, ne l'étaient pas.

Les élus décident que les 4 stèles seront désormais entretenues par les agents communaux

**Motion en faveur de l'installation d'une Imagerie par résonance magnétique (IRM) au centre hospitalier de Ploërmel.** Les élus vont signer la motion de soutien à l'installation d'une IRM qui permettra d'avoir une réponse de proximité et constituera un élément important d'attractivité du territoire.

### **Cantine-garderie**

Mme ROBERT fait un point sur la mise en place des protocoles périscolaire. Depuis la rentrée du 2 novembre, la cantine et la garderie se déroulent au complexe polyvalent afin de respecter le nouveau protocole sanitaire qui impose la limitation du brassage entre les groupes d'élèves.

La salle est grande et permet de faire 4 entrées distinctes par le balcon.

Les agents techniques et administratifs ainsi que des bénévoles sont sollicités pour effectuer les transferts entre l'école et le complexe polyvalent.

Mme ROBERT indique que l'agent en charge de la garderie du soir n'a pas le temps de faire le ménage.

Un temps supplémentaire de 30 minutes est demandé. Les élus acceptent la demande et font la demande auprès de Alèse.

### **Fibre optique :**

2 armoires de couleur verte seront mises dans la commune, une rue du Maquis à l'intersection de l'impasse des Violettes pour la distribution de la fibre optique.

\*\*\*\*\*

### **Signatures des membres présents**

M. ROUSSELOT Armel,

M. BOULO Ludovic,

M. BRUN Christophe,

M. CHARUEL Germain,

Mme CHEVALIER Chantal,

M. DESMAS Xavier,

Mme GRU Valérie,

Mme LE GOUESTRE Isabelle,

M. LE HIR Jacques,

Mme MODICOM Nolwenn,

Mme ROBERT Armelle,

Mme ROLLO Aurélie,

M. SOURGET Mikaël,

M. THÉBAUD Didier